

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2019

N°223/12/2019 : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 12 RUE DE L'HOTEL DE VILLE A M. GREGORY GOBERVILLE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.

Présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 3

Mesdames, Messieurs Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROcq, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 ;

Vu la demande d'avis domanial des services de l'Etat (France Domaine), en date du 14 novembre 2019, sous le n°2019-82121 V1219 ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 22 mars 2007 par la Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'expansion de Montauban du lot n°14, de l'immeuble situé 12 rue de l'hôtel de ville cadastré BO 18, constitué par un appartement d'environ 39 m² et du lot n°3 constitué par les wc se trouvant dans la cage d'escalier au 2^{ème} étage de l'immeuble cadastrée section BO n°167 situé 1 rue de l'horloge ;

Vu la décision du Tribunal de Grande instance de Montauban ordonnant l'expropriation de Mr Perez Christian le 26 juin 2018 pour les lots n°1,4,10,11,12,13,15,16,17 et 18 de l'immeuble situé 12 rue de l'Hôtel de ville à Montauban cadastré BO N°18 ;

Suite à la résiliation de la concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière en date du 15 janvier 2015, la ville de Montauban est devenue propriétaire de cet ensemble immobilier, sis 12 rue de l'hôtel de ville à Montauban, implanté sur une parcelle, cadastrée BO 18 d'une superficie totale de 55 m², sur laquelle est édifiée un immeuble sur 3 niveaux comprenant : au rez-de-chaussée une entrée, 2 locaux commerciaux de 30 et 17 m² environ, au premier étage un appartement de type 2 d'environ 45 m², au 2^{ème} étage un appartement de type 2 d'une superficie d'environ 45 m² et un appartement de type 2 au 3^{ème} étage, des combles et une cave sur une partie de l'immeuble.

La Ville est saisie d'une proposition d'acquisition émanant de Monsieur Goberville Grégory qui souhaite acquérir pour lui-même ou pour toute personne morale qu'il souhaiterait substituer, cet ensemble immobilier, en l'état, pour un montant de 90 000 € HT en vue de le restaurer. Cet immeuble est dans un état de grand délabrement. Il souhaite y réaliser deux locaux commerciaux en rdc et aménager les 2 appartements en locations meublées du 1^{er} et 2^{ème} étage. Au 3^{ème} étage, il souhaite réaliser un appartement de type 3 destiné à la location.

Dans la mesure où le projet de l'acquéreur participe au programme de restauration immobilière, entrepris dans le secteur du centre-ville et contribue au dynamisme non seulement du quartier (Musée Ingres Bourdelle) mais aussi de la Ville, il vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et de lui céder l'ensemble immobilier susvisé, au prix proposé à 90 000 € HT. Enfin, il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (obtention de toutes autorisations administratives et notamment du permis de construire) et au financement de l'opération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder l'ensemble immobilier en l'état, sis sur la parcelle cadastrée BO 18 ainsi que ses locaux accessoires, au prix de 90 000 € HT (TVA en sus) à Monsieur Goberville Grégory ou à toute personne morale s'y substituant,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif,...).

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

